

## Courrier des Lecteurs

Jos réactions, vos opinions, vos "coups de gueule" écrivez-nous à courrier aleconomiste.com

# MRE: Polémique autour du droit de vote

#### ■ MRE: Qui doit voter?

Je suis un MRE et je crois que la question qui se pose ce n'est pas comment on va voter, mais qui doit voter? A mon avis, les MRE qui vivent plus de 10 ans à l'étranger n'ont pas besoin de voter. Plusieurs ont quitté le pays pour toujours, alors pourquoi voter?

### Besoin d'être représentés par des MRE

Je ne peux, à te lire, croire que tu es un MRE, car c'est typiquement le discours d'une personne qui ne vit pas la problématique MRE.

La question est pourquoi nous voulons voter? Tout simplement parce qu'aucun gouvernement, depuis la première vague d'immigrés des années 50, n'a pris en compte les besoins effectifs des MRE dans la politique nationale.

Nous n'avons pas seulement vocation à être la vache à lait, le lait en question s'appelle investissement mobilier et immobilier, soutien familial dans les régions les plus reculées.

Nous avons besoin d'être représentés par des MRE, car seuls des MRE peuvent défendre auprès du gouvernement élu nos intérêts. ■ Les intérêts des MRE sont dans leurs pays d'accueil

Les investissements que vous faites au pays sont pour votre propre intérêt et n'ont rien à voir avec le droit de vote. Si vous aviez de l'immobilier en Espagne par exemple, est-ce que vous irez voter làbas? Les intérêts des MRE vivant depuis longtemps à l'étranger sont dans leurs pays d'accueil et non au Maroc. Il faut accepter cette vérité. On a quitté notre pays il y a 50 ans ou plus et la troisième génération ne connaît même pas les politiciens du Maroc, alors pourquoi voter? Je connais des MRE qui ne sont pas rentrés au Maroc depuis plus de 20 ans, alors que les vols ne coûtent plus rien. Pourquoi doivent-ils voter?

### ■ Voter est un droit constitutionnel

La nouvelle Constitution marocaine ainsi que les précédentes ont toujours garanti le droit de vote à tous les citoyens marocains majeurs. Les MRE sont des citoyens comme le reste de leurs concitoyens à l'intérieur du pays qui votent à l'occasion. Donc, le droit de vote reste un acquis personnel de tous les nationaux. L'exercice de l'opération de vote reste à l'appréciation de chaque Marocain, libre de faire de son bulletin un devoir national au service de la nation à travers les urnes.



Aimer son pays c'est voter pour l'élu de son choix et assumer une certaine responsabilité envers sa société. Les MRE ont le droit de réclamer eux aussi des bureaux de vote, à l'instar de ce qui se passe pour les autres émigrés. Les priver de ce droit est un acte anticonstitutionnel. La durée de séjour dans un pays étranger ne rentre pas en ligne, et n'exclut guère le droit de vote. Un droit octroyé constitutionnellement aux MRE doit être accompli dans les règles de l'art. Ce sont des citoyens marocains jouissant de leur plein droit de participer à la

vie politique de leur pays. Ôter le droit de vote à une catégorie de citoyens est un acte inconstitutionnel. Les citoyens à l'étranger comme les autres à l'intérieur du pays doivent participer massivement dans le choix des élus, à condition qu'ils fassent l'objet d'inscription sur les listes électorales nationales. Manifester pour garantir leur droit de vote n'est pas prohibé. Si la Chambre des représentants n'a pas prévu la participation des MRE, elle est responsable de son acte.

H. M.